

Département
ARDÈCHE
Canton
GUILHERAND-GRANGES
Commune
SAINT-PÉRAY

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N ° C 417-24  
DU 07 OCTOBRE 2024

**OBJET : ITINERAIRE DU DEFILE DU 80EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE SAINT-PERAY - DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Péray,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code de la route,  
VU le Plan Vigipirate,

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire organise une manifestation « défilé du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Saint-Péray », dans les rues de la ville le dimanche 13 octobre 2024.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de sécuriser le parcours du défilé, la circulation sera interdite sur les axes suivants le temps du défilé :

- Place de l'Hôtel de ville
- Quai Jules Bouvat
- Rond-point de la Libération
- Avenue du 11 Novembre
- Place du Souvenir Français

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place dans le sens Nord/Sud : par la Rue Général Leclerc, la Rue des Alpes, l'Avenue Marc Bouvat et le rond-point de la Libération.

**Article 3 :** Ces dispositions sont valables le dimanche 13 octobre 2024 de 09h30 à 13h00.

**Article 4 :** Les services techniques de la commune mettront en place toute la signalisation, les panneaux et les barrières nécessaires. La signalisation devra être adaptée, entretenue, lisible, propre et en bon état.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Péray, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale de la ville de Saint-Péray, Monsieur le Commandant E/F du Commissariat de Police de Guilherand-Granges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Péray,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône-Crussol,
- Monsieur le Directeur du Réseau CITEA,
- Monsieur le Responsable de FNTR,
- Madame la Présidente de CAP,
- Monsieur le Responsable des transports de l'Ardèche,
- Madame la Directrice du CEP du Prieuré,
- Madame la Directrice de Malgazon,
- Service Communication,
- Monsieur le Directeur du Service Route et Mobilité du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Jacques DUBAY

Maire de Saint-Péray



**Délais et voies de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.